

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AOÛT 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 10 août 2026 à 19 h, au lieu ordinaire, conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Présences :

Les conseillères Sarah Champagne, Nancy Dallaire et Vanessa Leduc ainsi que les conseillers Luc Marsan, Alexandre Ménard-Levasseur et John McRae sous la présidence du maire suppléant François Séguin, formant quorum.

Absences :

Le maire Paul Dumoulin et la conseillère Jasmine Sharma.

Sont également présents :

Le directeur général Olivier Van Neste et la greffière adjointe Catherine Ricart agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

Moment de réflexion

26-08-0579 Ordre du jour

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Vanessa Leduc
APPUYÉ PAR la conseillère Sarah Champagne
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la Ville du 10 août 2026 soit et il est, par les présentes, adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE »

26-08-0580 Adoption des procès-verbaux

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Vanessa Leduc
APPUYÉ PAR le conseiller John McRae
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE les procès-verbaux suivants soient et ils sont, par les présentes adoptés, le tout en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* :

- assemblée publique de consultation du 6 juillet 2026;
- séance ordinaire du 6 juillet 2026;
- séance extraordinaire du 7 juillet 2026.

« ADOPTÉE »

26-08-0581 Résumé des décisions prises lors de la séance extraordinaire tenue le 7 juillet 2026

Le maire suppléant François Séguin mentionne que le conseil a tenu une séance extraordinaire le 7 juillet 2026 et invite le directeur général Olivier Van Neste à en résumer les décisions prises.

26-08-0582 Première période de questions

Toute question soumise par écrit au bureau de la greffière avant 15 h aujourd'hui, pour la séance en cours, est lue.

Les personnes présentes ont ensuite l'occasion de poser des questions aux membres du conseil.

26-08-0583 Appui à la Semaine de sensibilisation à la sécurité ferroviaire 2026

CONSIDÉRANT que la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 21 au 27 septembre 2026;

CONSIDÉRANT que 252 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2025, entraînant 69 décès et 60 blessures graves évitables;

CONSIDÉRANT que l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le *Code de la route*) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens;

CONSIDÉRANT qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

CONSIDÉRANT que le CN et Opération Gareautrain demandent au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer leurs efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Luc Marsan

APPUYÉ PAR la conseillère Nancy Dallaire

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'appuyer la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire qui se déroulera du 21 au 27 septembre 2026.

« ADOPTÉE »

26-08-0584 Aide financière / Office régional d'habitation de Vaudreuil-Soulanges / Journée internationale des aînés / Achat de billets

CONSIDÉRANT que la Table de concertation des aînés de Vaudreuil-Soulanges organise à nouveau la Journée internationale des aînés le 2 octobre prochain en rassemblant des personnes âgées provenant de 23 municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges lors d'une activité conviviale de type repas dansant, visant à briser l'isolement, favoriser la participation sociale et reconnaître la contribution des aînés à notre communauté;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'Office régional d'habitation de Vaudreuil-Soulanges pour la journée internationale des aînés qui se tiendra le 2 octobre prochain visant à offrir des billets à leurs locataires aînés résidents de Vaudreuil-Dorion;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller John McRae

APPUYÉ PAR la conseillère Vanessa Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'un montant de 1 050 \$ soit versé à l'Office régional d'habitation Vaudreuil-Soulanges pour l'achat de 30 billets au coût de 35 \$ chacun, permettant à ses locataires aînés résidents à Vaudreuil-Dorion d'assister au repas dansant lors de la journée internationale des aînés du 2 octobre prochain au Centre communautaire Wilson à Coteau-du-Lac.

« ADOPTÉE »

26-08-0585 Autorisation, soutien technique et aide financière / La Grande Vadrouille 2026

En conformité avec l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes*, M^{me} Champagne déclare son lien familial avec l'un des administrateurs de l'organisme Les Vadrouilleurs de Vaudreuil-Soulanges et s'abstient de participer aux délibérations du conseil en lien avec cet organisme.

CONSIDÉRANT la demande formulée par le Club de course à pied Les Vadrouilleurs de Vaudreuil-Soulanges pour la tenue de la 43^e édition de la Grande Vadrouille;

CONSIDÉRANT le désir de la Ville de promouvoir l'activité physique chez les moins de 18 ans;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable pour les parcours des 5, 10 et 15 km du Service des travaux publics, du Service des loisirs et de la culture et le contremaître – Gestion des impacts et des contrats;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Nancy Dallaire
APPUYÉ PAR le conseiller Alexandre Ménard-Levasseur
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée la tenue de la 43^e édition de La Grande Vadrouille dans certaines rues de la Ville le 20 septembre 2026, conditionnellement à l'engagement par l'organisme d'assumer, à ses frais, la sécurité et la signalisation appropriées;

QUE soient autorisés les parcours des 5, 10 et 15 km;

QUE soit autorisée la fermeture des rues demandée;

QUE le Service des loisirs et de la culture ainsi que le Service des travaux publics assurent le soutien technique demandé lors de cet événement et consentent au prêt du matériel nécessaire à la bonne réalisation de l'événement, le tout pour une valeur approximative de 1 800 \$;

QU'un plan logistique soit approuvé par le Service des loisirs et de la culture;

QUE le coût des inscriptions des résidents de la Ville âgés de 17 ans et moins soit remboursé au Club de course à pied Les Vadrouilleurs de Vaudreuil-Soulanges, et ce, sur présentation par ledit organisme, d'une preuve de vérification de l'identité des participants;

QU'une copie de la résolution soit transmise à la Sûreté du Québec, poste est de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

**26-08-0586 Autorisation de signature / Prêt à usage / Centre de formation
Eric Langevin inc. / Lot 1 546 267 / 190, rue Valois**

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire des lots 1 546 145 et 1 546 211, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil, sur lesquels est situé le garage municipal de la Ville, portant l'adresse du 205, rue Valois;

CONSIDÉRANT que le Centre de formation Eric Langevin inc. est propriétaire du lot 1 546 267, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil, situé en face du garage municipal et portant l'adresse du 190, rue Valois;

CONSIDÉRANT que, durant la période estivale, la Ville éprouve un manque d'espaces de stationnement pour les véhicules des employés et les visiteurs du garage municipal;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une entente entre les deux parties afin que la Ville puisse utiliser, à titre gratuit, une partie du lot 1 546 267 à des fins de stationnement durant la période estivale;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Alexandre Ménard-Levasseur
APPUYÉ PAR le conseiller John McRae
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire et la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un contrat de prêt à usage, avec le Centre de formation Eric Langevin inc., autorisant l'utilisation par la Ville d'une partie du lot 1 546 267 à des fins de stationnement, et ce, pour une durée initiale de 5 ans et limitée à la période estivale, soit du 1^{er} avril au 30 septembre de chaque année (2026 à 2030), prolongée automatiquement pour deux périodes additionnelles de deux ans chacune.

« ADOPTÉE »

**26-08-0587 Autorisation de signature / Cession de rues / Lots 6 115 287 et 6 115 288 /
Rues Phil-Goyette et Georges-Vézina**

CONSIDÉRANT le règlement n° 1741 autorisant l'entente entre la Ville et le promoteur Investissements LINQ Vaudreuil inc. en vue de la préparation des plans et devis, la surveillance, la construction des infrastructures du « Projet domiciliaire intégré LINQ Vaudreuil-Dorion », incluant les travaux de voirie, de pavage, d'éclairage, de drainage avec rétention, d'alimentation souterraine des services, de conduites d'égout sanitaire et d'aqueduc, y incluant les honoraires professionnels et tous les travaux connexes;

CONSIDÉRANT que les travaux de construction des services municipaux et de voirie sont maintenant complétés à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire l'acquisition des lots 6 115 287 et 6 115 288, correspondant respectivement aux rues Phil-Goyette et Georges-Vézina;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Sarah Champagne

APPUYÉ PAR la conseillère Nancy Dallaire

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire et la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié à intervenir avec le promoteur Investissements LINQ Vaudreuil inc. pour la cession, à titre gratuit, des lots 6 115 287 et 6 115 288 correspondants respectivement aux rues Phil-Goyette et Georges-Vézina, le tout conformément au protocole d'entente autorisé par le Règlement n° 1741, ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

26-08-0588 Autorisation de signature / Cession de rue / Lot 6 115 286 / Rue Gilles-Tremblay

CONSIDÉRANT le règlement n° 1741 autorisant l'entente entre la Ville et le promoteur Investissements LINQ Vaudreuil inc. en vue de la préparation des plans et devis, la surveillance, la construction des infrastructures du « Projet domiciliaire intégré LINQ Vaudreuil-Dorion », incluant les travaux de voirie, de pavage, d'éclairage, de drainage avec rétention, d'alimentation souterraine des services, de conduites d'égout sanitaire et d'aqueduc, y incluant les honoraires professionnels et tous les travaux connexes;

CONSIDÉRANT que le lot 6 115 286 appartient maintenant à Lotissement LINQ phase III inc.;

CONSIDÉRANT que les travaux de construction des services municipaux et de voirie sont maintenant complétés à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire l'acquisition du lot 6 115 286, correspondant à la rue Gilles-Tremblay;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Vanessa Leduc

APPUYÉ PAR le conseiller Alexandre Ménard-Levasseur

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire et la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié à intervenir avec le propriétaire Lotissement LINQ phase III inc. pour la cession, à titre gratuit, du lot 6 115 286 correspondant à la rue Gilles-Tremblay, le tout conformément au protocole d'entente autorisé par le règlement n° 1741, ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

26-08-0589 Autorisation de signature / Servitude d'aqueduc / Partie du lot 6 260 452 / 3400, rue Phil-Goyette

CONSIDÉRANT le règlement n° 1741 autorisant l'entente entre la Ville et le promoteur Investissements LINQ Vaudreuil inc. en vue de la préparation des plans et devis, la surveillance, la construction des infrastructures du « Projet domiciliaire intégré LINQ Vaudreuil-Dorion », incluant les travaux de voirie, de pavage, d'éclairage, de drainage avec rétention, d'alimentation souterraine des services, de conduites d'égout sanitaire et d'aqueduc, y incluant les honoraires professionnels et tous les travaux connexes;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir une servitude en faveur de la Ville pour une conduite d'aqueduc et ses accessoires sur une partie du lot 6 260 452 appartenant au Syndicat des copropriétaires LE LINQ, d'une superficie de 167,6 mètres carrés, le tout tel que décrit à la description technique préparée par la firme d'arpenteurs-géomètres Arseneault Bourbonnais inc., en date du 19 janvier 2026, minute 16 560, dossier S 9185-1;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller John McRae

APPUYÉ PAR la conseillère Nancy Dallaire

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire et la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude pour une conduite d'aqueduc avec ses accessoires, à intervenir avec le Syndicat des copropriétaires LE LINQ, sur une partie du lot 6 260 452 et d'une superficie de 167,6 mètres carrés, le tout tel que décrit à la description technique préparée par la firme d'arpenteurs-géomètres Arseneault Bourbonnais inc. préparée le 19 janvier 2020 (minute 16 560, dossier S-9185-1), et ce, conformément au protocole d'entente autorisé par le règlement n° 1741, ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE les frais afférents à l'établissement de cette servitude soient à la charge du promoteur Investissements LINQ Vaudreuil inc.

« ADOPTÉE »

26-08-0590 Autorisation de signature / Servitude d'égout sanitaire / Parties des lots 1 547 171, 1 545 374 et 6 568 881 / Chemin Paul-Gérin-Lajoie

CONSIDÉRANT les conduites d'égout sanitaire installées en 2020 dans le cadre de la construction de réseaux de conduites locales et collectrices du réseau sanitaire desservant le secteur du boulevard de la Gare à Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT qu'une partie de ces installations est située sur les parties des lots 1 547 171, 1 545 374 et 6 568 881, appartenant au Centre de services scolaire des Trois-Lacs;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir une servitude d'égout sanitaire en faveur de la Ville pour l'exploitation de ces conduites d'égout sanitaire et de leurs accessoires, d'une superficie totale de 4 039,1 mètres carrés, le tout tel que décrit dans la description technique préparée par la firme d'arpenteurs-géomètres Arseneault Bourbonnais inc. le 3 juillet 2024, minute 2015, dossier M 226-1;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Luc Marsan

APPUYÉ PAR le conseiller John McRae

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire et la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude en faveur de la Ville, pour les conduites d'égout sanitaire avec ses accessoires, à intervenir avec le Centre de services scolaire des Trois-Lacs, sur les parties des lots 1 547 171, 1 545 374 et 6 568 881, d'une superficie totale de 4 039,1 mètres carrés le tout tel que décrit dans la description technique préparée par la firme d'arpenteurs-géomètres Arseneault Bourbonnais inc. le 3 juillet 2024, minute 2015, dossier M 226-1, ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

26-08-0591 Dépôt / Liste des comptes / Périodes du 30 mai au 26 juin 2026 et du 27 juin au 24 juillet 2026

Le conseil prend acte du dépôt de la liste des comptes payés pour la période du 30 mai au 26 juin 2026 totalisant un montant de 9 241 017,92 \$ et celle pour la période du 27 juin au 24 juillet 2026 totalisant 15 367 575,70 \$.

26-08-0592 Emprunt temporaire / Règlement d'emprunt n° 1878 / Plans et devis, surveillance, honoraires professionnels et travaux connexes / Travaux de réfection d'enveloppe, d'égouttement et des toitures plates incluant tous les travaux connexes / 51, rue Jeannotte / Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation approuvait, en date du 16 juillet 2026, le *Règlement autorisant la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les honoraires professionnels, les travaux de réfection d'enveloppe, d'égouttement et des toitures plates, incluant tous les travaux connexes, pour le bâtiment du 51, rue Jeannotte en décrétant une dépense et un emprunt de 3 140 000 \$ à ces fins* (règlement d'emprunt n° 1878);

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Sarah Champagne
APPUYÉ PAR le conseiller John McRae
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser le trésorier à emprunter temporairement au taux d'intérêt prévu à l'entente avec la Caisse Desjardins Vaudreuil-Soulanges sise au 455, avenue Saint-Charles, Vaudreuil-Dorion, jusqu'à concurrence du montant autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, soit 3 140 000 \$, en attendant l'émission des obligations;

QUE le trésorier ou trésorier adjoint soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, un ou des billets promissoires à cette fin.

« ADOPTÉE »

26-08-0593 Dépôt / Liste des mouvements de main-d'œuvre

Le conseil prend acte, conformément au *Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* (règlement n° 1811), du dépôt de la liste des mouvements de main-d'œuvre datée du 24 juillet 2026 présentée par la directrice du Service des ressources humaines et approuvée par la Direction générale.

26-08-0594 Dépôt / Procès-verbaux de comités de santé et de sécurité du travail

Le conseil prend acte du dépôt des procès-verbaux des réunions des comités de santé et de sécurité du travail suivants :

- Bibliothèque (26 mai 2026);
- Service de sécurité incendie (3 juin 2026);
- Service des eaux (4 juin 2026);
- Camps de jour (7 juillet 2026);
- Piscines (8 juillet 2026).

26-08-0595 Autorisation de signature / Entente / Zone Loisir Montérégie / Programme d'aide financière au loisir des personnes handicapées 2026-2027 – accompagnement

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par le Service des loisirs et de la culture à Zone Loisir Montérégie dans le cadre du volet accompagnement du programme d'aide financière au loisir des personnes handicapées 2026-2027 (PAFLPH-1) du ministère de l'Éducation;

CONSIDÉRANT la confirmation par Zone Loisir Montérégie que la Ville recevra une aide financière de 49 500 \$;

CONSIDÉRANT que puisque l'aide financière est supérieure à 10 000 \$, une entente doit être signée entre la Ville et Zone Loisir Montérégie pour y accéder;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller John McRae
APPUYÉ PAR la conseillère Nancy Dallaire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente avec Zone Loisir Montérégie dans le cadre du programme d'aide financière au loisir des personnes handicapées 2026-2027 – volet accompagnement (PAFLPH-1).

« ADOPTÉE »

26-08-0596 Soutien financier 2026 / Politique de reconnaissance des organismes / Projets des institutions et fondations scolaires

CONSIDÉRANT que la Ville reconnaît l'apport essentiel des institutions et des fondations scolaires sur le plan de l'éducation des enfants et souhaite soutenir leurs initiatives qui sortent du cadre scolaire;

CONSIDÉRANT qu'il importe de soutenir financièrement les institutions et les fondations scolaires dans les champs d'intervention du sport, des loisirs, des arts et de la culture, du développement social et de la diversité, contribuant ainsi à la vitalité et au rayonnement de la Ville;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Sarah Champagne
APPUYÉ PAR le conseiller John McRae
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soient versées, à titre de soutien financier pour l'année 2026, les sommes spécifiées à l'égard des projets de chacune des institutions et fondations scolaires suivantes:

Établissements primaires

- École Sainte-Madeleine, la somme de 2 500 \$;
- École Brind'Amour, la somme de 2 500 \$;
- École Saint-Michel, la somme de 2 500 \$;

Établissements secondaires

- École secondaire de la Cité-des-Jeunes, la somme de 4 000 \$;
- École secondaire des Échos, la somme de 4 000 \$;

Fondations scolaires

- Fondation de la Cité-des-Jeunes pour la vie étudiante, la somme de 4 000 \$;
- Fondation des enfants de l'école Brind'Amour, la somme de 1 500\$.

« ADOPTÉE »

26-08-0597 Remboursement / Programme d'aide financière aux organismes – Volet subvention aux participants

CONSIDÉRANT le Programme d'aide financière aux organismes – Volet subvention aux participants qui prévoit une aide financière à l'inscription ainsi qu'une tarification privilégiée aux familles qui inscrivent plus d'un enfant à une même activité sportive;

CONSIDÉRANT que les preuves d'inscription ont été remises au Service des loisirs et de la culture et que les vérifications nécessaires ont été effectuées;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Sarah Champagne
APPUYÉ PAR la conseillère Nancy Dallaire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE les sommes appropriées soient remboursées aux athlètes et aux organismes selon le tableau suivant :

Athlète ou organisme	Discipline	Saison	Montant
Association de baseball La Presqu'île	Baseball	Été 2026	9 392,50 \$
Jeune Sportif Régional	Dek hockey	Été 2026	4 784,27 \$
Samuel Archambault	Soccer	Été 2026	203,75 \$
Les Skieurs de l'île inc.	Ski de fond	Hiver 2025-2026	365 \$
Ultimate Vaudreuil-Dorion	Ultimate Frisbee	Printemps-été 2026	1 638,87\$
Club de soccer FC Trois-Lacs inc.	Soccer	Été 2026	86 612,81 \$
Club de tennis de Vaudreuil-Dorion	Tennis	Été 2026	564,30 \$

« ADOPTÉE »

26-08-0598 Remboursement / Année scolaire 2025-2026 / Entente relative au remboursement des frais d'inscription à une équipe sportive / École secondaire de la Cité-des-Jeunes

CONSIDÉRANT le protocole d'entente avec le Centre de services scolaire des Trois-Lacs (CSSTL) dans le cadre des activités et équipes sportives des écoles secondaires de la Cité-des-Jeunes et des Échos;

CONSIDÉRANT que le CSSTL a déposé au Service des loisirs et de la culture une liste de participants de l'école secondaire de la Cité-des-Jeunes;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Sarah Champagne
APPUYÉ PAR la conseillère Vanessa Leduc
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'une somme de 631,50 \$ soit remboursée au Centre de services scolaire des Trois-Lacs pour des frais d'inscription à l'école secondaire de la Cité-des-Jeunes pour l'année scolaire 2025-2026, conformément au protocole d'entente à l'égard des activités et équipes sportives et à la liste soumise.

« ADOPTÉE »

26-08-0599 Financement par le règlement d'emprunt (parapluie) n° 1852 / Programme quinquennal d'immobilisations / Aménagement de locaux à la caserne Forbes

CONSIDÉRANT qu'une autorisation est requise pour le financement, par le règlement d'emprunt (parapluie) n° 1852, des dépenses pour le projet « Aménagement de locaux à la caserne 12 (Forbes) » prévu au programme quinquennal d'immobilisation pour l'année 2026 (SI-24-006);

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Luc Marsan
APPUYÉ PAR le conseiller Alexandre Ménard-Levasseur
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée une dépense de 150 017,86 \$, taxes applicables non comprises, pour le projet « Aménagement de locaux à la caserne 12 (Forbes) » (SI-24-006) déjà inscrit au programme quinquennal d'immobilisations 2026-2030;

QUE cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt (parapluie) n° 1852.

« ADOPTÉE »

26-08-0600 Adoption / Plan d'action découlant de l'audit sur l'entretien du matériel roulant / Commission municipale du Québec

CONSIDÉRANT qu'un plan d'action permet d'entreprendre de façon structurée la mise en œuvre des recommandations formulées dans le rapport d'audit portant sur l'entretien du matériel roulant, lequel a été publié par la Vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec en avril 2026;

CONSIDÉRANT l'intention de la Ville de s'engager dans la démarche d'amélioration conformément aux quatre recommandations émises;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Alexandre Ménard-Levasseur
APPUYÉ PAR le conseiller John McRae
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville adopte le plan d'action pour la mise en œuvre des recommandations de la Vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec (CMQ);

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la CMQ.

« ADOPTÉE »

26-08-0601 Ratification / Adjudication de contrat / Achat regroupé / Union des municipalités du Québec / Fourniture de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) / Saison 2026-2027

CONSIDÉRANT la résolution 25-04-0211, adoptée le 7 avril 2025, par laquelle le conseil mandate l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de procéder en son nom à une demande de soumissions pour un achat regroupé pour la fourniture de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) pour les hivers 2025-2026 à 2028-2029 inclusivement;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'ouverture et l'analyse des soumissions, l'UMQ a adjugé à Mines Seleine, une division de Sel Windsor Ltée, le contrat de fourniture de sel de déglacage des chaussées pour le lot G-2 (Montérégie);

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Nancy Dallaire
APPUYÉ PAR la conseillère Sarah Champagne
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit ratifiée l'adjudication du contrat à Mines Seleine, une division de Sel Windsor Ltée, pour la fourniture de sel de déglacage des chaussées lors la saison hivernale 2026-2027 au prix unitaire, taxes applicables non comprises, de 93 \$ par tonne métrique sans transport ou de 107,19 \$ par tonne métrique avec transport.

« ADOPTÉE »

26-08-0602 Modification de la résolution 26-04-0284 / Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-26-25 / Services professionnels – Experts en bâtiment pour l'inspection et l'accompagnement subventionné pour les années 2026 et 2027 pour évaluer la vulnérabilité de certains immeubles

CONSIDÉRANT la résolution 26-04-0284 autorisant l'adjudication du contrat dans le cadre de l'appel d'offres n° 401-110-26-25 pour les services professionnels d'experts en bâtiment pour l'inspection et l'accompagnement subventionné pour les années 2026 et 2027 pour évaluer la vulnérabilité de certains immeubles;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette résolution afin de retirer la mention de l'affectation de surplus accumulé pour le programme de résilience climatique, qui avait déjà été appliquée lors de l'adoption de la résolution 25-11-0728;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Sarah Champagne
APPUYÉ PAR le conseiller John McRae
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la résolution 26-04-0284 soit modifiée en y retirant les 3^e et 4^e paragraphes du dispositif.

« ADOPTÉE »

26-08-0603 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-26-R1851/1857.03 / Travaux de construction et de réfection de tronçons de trottoirs et bordure en béton de ciment

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour la reconstruction de tronçons de trottoirs en béton de ciment, quatre soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 10 juillet 2026 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-26-R1851/1857.03;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Vanessa Leduc
APPUYÉ PAR le conseiller Alexandre Ménard-Levasseur
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence Bordure et trottoir LR inc. (Saint-Jérôme), pour la reconstruction de tronçons de trottoirs en béton de ciment, et ce, pour un montant de 337 346,85 \$, taxes applicables non comprises, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-26-R1851/1857.03;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire;

QUE cette dépense et tout ordre de changement dûment autorisé soient financés par le règlement d'emprunt (parapluie) n° 1857.

« ADOPTÉE »

26-08-0604 Rejet des soumissions et annulation de l'appel d'offres / Appel d'offres n° 401-110-26-58 / Services professionnels / Étude d'arcs électriques et mise en place d'un programme de sécurité électrique

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour les services professionnels en lien avec l'étude d'arcs électriques et la mise en place d'un programme de sécurité électrique, huit soumissions ont été reçues et ouvertes le 25 juin 2026 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après analyse des soumissions, le comité de sélection a constaté que le mode d'attribution par lots prévu aux documents d'appel d'offres n° 401-110-26-58 ne répond pas adéquatement aux besoins de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de revoir la stratégie d'approvisionnement afin de privilégier un contrat unique pour la réalisation du mandat;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller John McRae

APPUYÉ PAR le conseiller Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soient rejetées les soumissions déposées et, par conséquent, annulé l'appel d'offres n° 401-110-26-58.

« ADOPTÉE »

26-08-0605 Octroi de contrat / 401-120-26-39 / Service clé en main de gestion et d'exploitation du réseau de vélos en libre-service incluant l'acquisition d'équipements pour la mise en place dudit réseau

CONSIDÉRANT qu'un avis d'intention a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) afin de vérifier l'existence d'autres fournisseurs pouvant répondre aux besoins de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'aucune manifestation d'intérêt n'a été reçue dans le délai prévu à la suite de la publication de cet avis, confirmant l'absence de fournisseur alternatif répondant aux exigences techniques du projet;

CONSIDÉRANT que cette situation correspond au cas prévu à l'article 33, paragraphe 2° de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, permettant l'attribution d'un contrat de gré à gré lorsqu'un seul fournisseur est en mesure de répondre au besoin en raison d'un droit exclusif;

CONSIDÉRANT que la Ville bénéficie d'une aide financière dans le cadre du Programme d'aide au transport collectif des personnes (TAPU), lequel soutient financièrement la réalisation du projet et contribue à son montage financier;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Luc Marsan

APPUYÉ PAR la conseillère Nancy Dallaire

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit octroyé à BIXI Montréal le contrat pour un service clé en main de gestion et d'exploitation du réseau de vélos en libre-service, incluant l'acquisition des équipements nécessaires à la mise en place dudit réseau, pour une durée débutant au commencement de la saison 2027 et se terminant le 31 décembre 2028, conformément au devis V-DEV000453, pour un montant de 872 336 \$, taxes applicables non comprises;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des biens reçus en fonction des prix unitaires inscrits à l'offre de l'adjudicataire, selon les besoins du Service;

QUE les frais de gestion et d'exploitation prévus à l'entente avec BIXI Montréal soient financés à même le budget d'opération de la Ville, soit un montant de 215 735 \$ pour l'exercice financier 2027 et un montant de 222 207 \$ pour l'exercice financier 2028, taxes applicables non comprises;

QUE l'acquisition des équipements et les travaux de l'aménagement des sites, totalisant 1 114 033,91 \$, soient financés selon le montage financier suivant :

- 440 000 \$ provenant du Programme d'aide au transport collectif des personnes (TAPU);
- 300 000 \$ provenant du fonds de roulement, remboursable sur une période de 10 ans;
- 374 033,91 \$ provenant du surplus accumulé non affecté.

« ADOPTÉE »

26-08-0606 Mandat à l'union des municipalités du Québec / Achat regroupé / Produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux / Année 2027

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) offre à la Ville la possibilité d'adhérer au Regroupement d'achats relatifs à la fourniture et la livraison de chlore gazeux pour le traitement des eaux;

CONSIDÉRANT que l'article 14 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* autorise la Ville à conclure une entente mandant l'UMQ d'attribuer un contrat pour le compte de la Ville dans le cadre du Regroupement d'achats;

CONSIDÉRANT que le processus de l'appel d'offres réalisé par l'UMQ est régi au *Règlement numéro 34 – Règlement sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT que les règles d'attribution des contrats applicables aux organismes municipaux s'appliquent également au contrat attribué dans le cadre du présent Regroupement d'achats et que l'UMQ s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlore gazeux en cylindre de 68 kg dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Alexandre Ménard-Levasseur

APPUYÉ PAR la conseillère Nancy Dallaire

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si ré cité au long;

QUE la Ville confirme à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) son adhésion au regroupement d'achats CHI-20272028 visant l'achat du chlore gazeux nécessaire aux activités de la municipalité pour le traitement des eaux usées pour l'année 2027;

QUE les produits requis ainsi que les quantités nécessaires pour répondre aux besoins de la Ville soient ceux indiqués dans la fiche d'inscription annuelle dûment remplie à cet effet;

QUE la Ville mandate l'UMQ pour accomplir tous les actes requis afin d'assurer la conduite du processus d'appel d'offres, incluant l'attribution du contrat, le cas échéant, ainsi que les suivis relatifs à l'administration de la garantie d'exécution si requis pour et au nom des municipalités participantes;

QU'en adhérant au regroupement d'achats, la Ville s'engage à en respecter intégralement les termes et conditions du contrat attribué comme si elle avait elle-même contracté directement avec l'attributaire;

QUE dans le cadre du mandat confié à l'UMQ, une redevance est exigible, laquelle est calculée sur le montant net (avant taxes) des achats facturés à la Ville, selon les modalités suivantes :

- 1,60 % pour les participants membres de l'UMQ et les régies;
- 3,50 % pour les participants non-membres de l'UMQ.

QUE les sommes perçues à titre de redevance servent pour couvrir les frais liés à la gestion, à la coordination et à l'exécution du mandat;

QUE la redevance fasse partie intégrante du montant facturé et sera perçue par l'adjudicataire pour le compte de l'UMQ, et ce, à chaque émission de facture;

QUE la présente résolution constitue une entente confirmant les modalités du mandat confié à l'UMQ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à l'UMQ.

« ADOPTÉE »

26-08-0607 Mandat / Disposition de biens excédentaires / Centre d'acquisitions gouvernementales

CONSIDÉRANT que la Ville a en sa possession des biens usagés excédentaires dont elle désire se départir;

CONSIDÉRANT l'entente à intervenir avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour la gestion de la vente de ces biens;

CONSIDÉRANT la liste des biens à être vendus datée du 23 juillet 2026 préparée par le chef de division – Entretien des bâtiments, des équipements et matériel roulant;

CONSIDÉRANT que le CAG limite le nombre de véhicules et d'équipements à inscrire aux appels d'offres et aux encans;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Nancy Dallaire

APPUYÉ PAR le conseiller John McRae

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le chef de division – Entretien des bâtiments, des équipements et du matériel roulant soit autorisé à mandater le Centre d'acquisition gouvernemental ou toutes autres entreprises offrant un tel service afin que soit vendu au plus offrant l'item décrit à la liste datée du 23 juillet 2026.

« ADOPTÉE »

26-08-0608 Résiliation de contrat / 401-110-26-05 / Marquage sur chaussée / Lot B – Marquage ponctuel

CONSIDÉRANT la résolution 26-02-0082 concernant l'adjudication d'un contrat par lots pour le marquage sur chaussée pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite résilier le contrat du lot B conformément à la clause 13.03 b) dudit contrat et ainsi se prévaloir des droits de résiliation y prévus, soit par l'envoi d'un préavis écrit de cinq jours, sans expliciter les motifs de résiliation;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Sarah Champagne

APPUYÉ PAR le conseiller Alexandre Ménard-Levasseur

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit résilié à toutes fins que de droits le contrat n° 401-110-26-05, adjugé par la résolution 26-02-0082 à JBM Marquage Routier inc. pour le marquage sur chaussée, lot B, conformément à l'article 13.03 b) dudit contrat.

« ADOPTÉE »

26-08-0609 Renouvellement de contrat / Demande de prix n° 401-110-25-45 / Aménagement et enneigement d'une butte à glisser et d'un parc à neige

CONSIDÉRANT que le contrat d'aménagement et d'enneigement d'une butte à glisser et d'un parc à neige (demande de prix n° 401-110-25-45) prévoit une option de renouvellement d'une année optionnelle;

CONSIDÉRANT la recommandation de la cheffe de section – Logistique de procéder au renouvellement dudit contrat;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Vanessa Leduc

APPUYÉ PAR la conseillère Nancy Dallaire

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville exerce l'option de renouvellement prévue au contrat n° 401-110-25-45 relatif à l'aménagement et à l'enneigement d'une butte à glisser et d'un parc à neige, pour la saison hivernale 2026-2027;

QUE les coûts applicables au renouvellement pour la saison hivernale 2026-2027 correspondent aux prix forfaitaires et, le cas échéant, aux prix unitaires prévus au bordereau de prix, ajustés conformément aux conditions prévues aux documents contractuels.

« ADOPTÉE »

26-08-0610 Financement / Programme quinquennal d'immobilisations / Travaux d'aménagement du véhicule destiné à la division – Entretien des espaces verts et des aires récréatives

CONSIDÉRANT qu'une autorisation est requise pour le financement, par le fonds de roulement, des dépenses prévues au Programme quinquennal d'immobilisations;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller John McRae

APPUYÉ PAR le conseiller Alexandre Ménard-Levasseur

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée une dépense de 31 659 \$, taxes applicables non comprises, pour l'aménagement complémentaire de la fourgonnette destinée à l'unité aréna et plateaux sportifs de la division – Entretien des espaces verts et des aires récréatives (TP-26-004-05), incluant la construction et l'installation des cabinets de rangements, fixation, espace de travail, équipements d'éclairage et accessoires nécessaires à son utilisation;

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement, remboursable sur une période de sept ans.

« ADOPTÉE »

26-08-0611 Adjudication de contrat / Demande de prix n° 401-110-26-67 / Fourniture d'une camionnette châssis-cabine Ford F-350

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une demande de prix pour la fourniture d'une camionnette châssis-cabine Ford F-350, trois soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues sont conformes aux exigences et spécifications prévues à la demande de prix n° 401-110-26-67;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Luc Marsan

APPUYÉ PAR le conseiller Alexandre Ménard-Levasseur

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Jacques Olivier Ford inc. (Chambly), pour la fourniture d'une camionnette châssis-cabine de marque Ford, modèle F-350, année 2027, neuf, et ce, pour un montant de 63 596 \$, taxes et tout tarif applicables, le cas échéant, non compris;

QUE soit autorisé le financement pour l'aménagement complémentaire (équipements de sécurité, équipements de signalisation et identification) du véhicule pour un montant maximal de 5 000 \$, taxes applicables non comprises;

QUE cette acquisition soit financée par le fonds de roulement remboursable sur sept ans.

« ADOPTÉE »

26-08-0612 Autorisation de signature / Entente particulière / Partage du stationnement des écoles de l'Hymne-au-Printemps et des Légendes / Centre de services scolaire des Trois-Lacs

CONSIDÉRANT le projet de patinoire couverte et réfrigérée de la Ville dans le secteur du Parc-École des Quatre-Saisons;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Trois-Lacs (CSSTL) est propriétaire du lot voisin, lequel comprend un stationnement desservant les écoles de l'Hymne-au-Printemps et des Légendes;

CONSIDÉRANT l'opportunité de mutualiser l'accès à ce stationnement pour minimiser l'ajout de surfaces imperméables dans le secteur;

CONSIDÉRANT que des travaux de construction de trottoirs permettant le lien entre le stationnement et la patinoire sont requis;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir une entente relative au partage du stationnement du CSSTL;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Alexandre Ménard-Levasseur

APPUYÉ PAR la conseillère Nancy Dallaire

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, l'Entente particulière relative au partage du stationnement des écoles de l'Hymne-au-Printemps et des Légendes.

« ADOPTÉE »

26-08-0613 Ouverture / Rues Gilles-Tremblay, Phil-Goyette et Georges-Vézina / Lots 6 115 286, 6 115 287 et 6 115 288

CONSIDÉRANT que les travaux de construction des services municipaux et de voirie des rues Gilles-Tremblay, Phil-Goyette et Georges-Vézina du projet domiciliaire intégré Le LINQ sont maintenant complétés à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT les résolutions 26-08-0587 et 26-08-0588 autorisant l'acquisition des lots 6 115 286, 6 115 287 et 6 115 288, correspondant respectivement aux rues Gilles-Tremblay, Phil-Goyette et Georges-Vézina;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de décréter l'ouverture de ces rues;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Nancy Dallaire

APPUYÉ PAR le conseiller Alexandre Ménard-Levasseur

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE les rues Gilles-Tremblay, Phil-Goyette et Georges-Vézina, sises respectivement sur les lots 6 115 286, 6 115 287 et 6 115 288 soient décrétées ouvertes en date de la publication au Registre foncier du Québec de leur acte d'acquisition.

« ADOPTÉE »

26-08-0614 Officialisation / Arrêts obligatoires / Rues Gilles-Tremblay, Phil-Goyette et Georges-Vézina

CONSIDÉRANT la résolution 26-08-0613 décrétant l'ouverture des rues Gilles-Tremblay, Phil-Goyette et Georges-Vézina;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Nancy Dallaire

APPUYÉ PAR le conseiller Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit décrété l'arrêt obligatoire des véhicules routiers sur les rues Gilles-Tremblay, Phil-Goyette et Georges-Vézina, aux endroits illustrés sur le croquis de signalisation, dossier n° NP00161, préparé par la division – Génie en date du 27 juillet 2026;

QUE le Service du génie et de l'environnement soit mandaté afin d'informer, au moment opportun, la Sûreté du Québec, poste est de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

26-08-0615 Ordre de changement n° 3 / Appel d'offres n° 401-110-25-41 / Services professionnels en architecture pour la réfection de l'enveloppe extérieure du bâtiment au 51, rue Jeannotte

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Sarah Champagne

APPUYÉ PAR le conseiller John McRae

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil prenne acte et approuve l'ordre de changement n° 3 relié aux services professionnels en architecture pour la réfection de l'enveloppe extérieure du bâtiment au 51, rue Jeannotte (appel d'offres n° 401-110-25-41) totalisant un montant de 10 687,50 \$, taxes applicables non comprises.

« ADOPTÉE »

26-08-0616 Ordre de changement n° 1 / Appel d'offres n° 401-110-26-03 / Services professionnels pour l'analyse de faisabilité de la construction d'un réseau pluvial et d'un nouvel émissaire

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Nancy Dallaire
APPUYÉ PAR le conseiller Luc Marsan
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil prenne acte et approuve l'ordre de changement n° 1 relié aux services professionnels pour l'analyse de faisabilité de la construction d'un réseau pluvial et d'un nouvel émissaire (appel d'offres n° 401-110-26-03) totalisant un montant de 20 000 \$, taxes applicables non comprises.

« ADOPTÉE »

26-08-0617 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordres de changement n°s 5 à 10 / Appel d'offres n° 401-110-26-R1755.08 / Entrepreneur général / Travaux de construction d'un café-bistro dans l'enceinte du Pôle municipal

Le conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles de l'entrepreneur général dans le cadre des travaux de construction d'un café-bistro dans l'enceinte du Pôle municipal (appel d'offres n° 401-110-26-R1755.08) comprenant les ordres de changement n°s 5 à 10, totalisant un montant de 12 049,27 \$, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du *Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* (règlement n° 1811).

26-08-0618 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordres de changement n°s 25 à 29 / Appel d'offres n° 401-110-24-R1822.04 / Entrepreneur général / Construction d'un réservoir d'eau potable dans le secteur du boulevard de la Cité-des-Jeunes / Réservoir du plateau

Le conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles de l'entrepreneur général dans le cadre de la construction d'un réservoir d'eau potable dans le secteur du boulevard de la Cité-des-Jeunes (réservoir du plateau) (appel d'offres n° 401-110-24-R1822.04) comprenant les ordres de changement n°s 25 à 29, totalisant un montant de 64 383,52 \$, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du *Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* (règlement n° 1811).

26-08-0619 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordres de changement n°s 12, 34, 35, 37, 43 à 46, 48, 49, 51, 52, 55 à 57, 60, 63, 64 et 65 / Appel d'offres n° 401-110-23-R1783.02 / Entrepreneur général / Travaux de réaménagement de la route De Lotbinière, entre le boulevard Harwood et l'avenue Saint-Jean-Baptiste

Le conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles de l'entrepreneur général dans le cadre de travaux de réaménagement de la route De Lotbinière (appel d'offres n° 401-110-23-R1783.02) comprenant les ordres de changement n°s 12, 34, 35, 37, 43 à 46, 48, 49, 51, 52, 55 à 57, 60, 63, 64 et 65, totalisant un montant de 87 159,58 \$, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du *Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* (règlement n° 1811).

26-08-0620 Critères d'évaluation et de pondération / Appel d'offres n° 401-110-26-R1861.01 / Services professionnels / Préparation des plans et devis, surveillance et obtention des autorisations / Travaux de mise à niveau du puits Harwood et de sa réserve d'eau

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir les exigences et les critères qui seront utilisés dans les évaluations des soumissions ainsi que les méthodes de pondération et d'évaluation fondées sur ces critères;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Alexandre Ménard-Levasseur
APPUYÉ PAR le conseiller Luc Marsan
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soient approuvés et entérinés les critères d'évaluation et de pondération contenus au document préparé le 22 juillet 2026 par la contrôleuse de projets du Service de génie et de l'environnement, qui seront inscrits dans le document d'appel d'offres public n° 401-110-26-R1861.01 à l'égard des services professionnels pour la préparation des plans et devis, la surveillance et l'obtention des autorisations auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour les travaux de mise à niveau du puits Harwood et de la réserve d'eau.

« ADOPTÉE »

26-08-0621 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordre de changement n° 1 / Appel d'offres n° 401-120-25-R1756.02 / Entrepreneur général / Travaux d'amélioration du poste de surpression Chicoine

Le conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles de l'entrepreneur général dans le cadre des travaux d'amélioration du poste de surpression Chicoine (appel d'offres n° 401-120-25-R1756.02) comprenant l'ordre de changement n° 1 totalisant un montant de 4 600 \$, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du *Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* (règlement n° 1811).

26-08-0622 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordres de changement n°s 17, 19, 22 et 23 / Appel d'offres n° 401-110-25-R1775.03 / Entrepreneur général / Réaménagement d'une partie de la rue Chicoine entre la route De Lotbinière et la rue Trudeau

Le conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles de l'entrepreneur général dans le cadre du réaménagement d'une partie de la rue Chicoine entre la route De Lotbinière et la rue Trudeau (appel d'offres n° 401-110-25-R1775.03) comprenant les ordres de changement n°s 17, 19, 22 et 23, totalisant un montant de 57 802,74 \$, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du *Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* (règlement n° 1811).

26-08-0623 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-26-R1851.20 / Réhabilitation de conduites d'égout sanitaire par technique de gainage structural – Rue Jeannotte

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour la réhabilitation de conduites d'égout sanitaire par technique de gainage structural - Rue Jeannotte, quatre soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 17 juillet 2026 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-26-R1851.20;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Sarah Champagne
APPUYÉ PAR la conseillère Vanessa Leduc
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence Clean Water Works inc. (Montréal) pour la réhabilitation de conduites d'égout sanitaire par technique de gainage structural - Rue Jeannotte, et ce, pour un montant de 139 239 \$, taxes applicables non comprises, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-26-R1851.20;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire;

QUE cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt (parapluie) n° 1851;

QUE tout ordre de changement dûment autorisé sera également financé par le règlement d'emprunt (parapluie) n° 1851.

« ADOPTÉE »

26-08-0624 Critères d'évaluation et de pondération / Appel d'offres n° 401-110-26-R1857.13 / Surveillance des travaux d'aménagement de terrains de basket-ball au 2530, chemin Paul-Gérin-Lajoie

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir les exigences et les critères qui seront utilisés dans les évaluations des soumissions ainsi que les méthodes de pondération et d'évaluation fondées sur ces critères;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller John McRae

APPUYÉ PAR le conseiller Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soient approuvés et entérinés les critères d'évaluation et de pondération contenus au document préparé le 3 août 2026 par la contrôleuse de projets du Service de génie et de l'environnement, qui seront inscrits dans le document d'appel d'offres public n° 401-110-26-R1857.13 à l'égard de l'appel d'offres pour les services professionnels de surveillance des travaux d'aménagement de terrains de basket-ball au 2530, chemin Paul-Gérin-Lajoie.

« ADOPTÉE »

26-08-0625 Dépôt / Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme / Réunion du 8 juillet 2026

Le conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme qui s'est tenue le 8 juillet 2026.

26-08-0626 Dérogation mineure / 501, rue Lafleur / Stationnement / Lot 1 675 756 / Zone HFA-227 / CCU n° 26-07-0058

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 501, rue Lafleur;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 26-07-0058, formulée par le comité consultatif d'urbanisme, lors d'une réunion tenue le 8 juillet 2026;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 15 juillet 2026;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil municipal, relativement à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage fera prochainement l'objet d'une modification afin de permettre ce type d'agrandissement;

CONSIDÉRANT que le requérant était au courant de cette intention de modification réglementaire, mais qu'il devait néanmoins déposer une demande de dérogation mineure s'il souhaitait réaliser les travaux d'aménagement de son stationnement avant l'entrée en vigueur du nouveau règlement;

CONSIDÉRANT que le requérant demande au conseil une exemption des frais liés à la demande de dérogation mineure;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Luc Marsan
APPUYÉ PAR la conseillère Nancy Dallaire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 501, rue Lafleur, afin d'autoriser un empiètement en façade de la maison de 2,45 mètres pour l'agrandissement de l'aire de stationnement, en dérogation au tableau 6.35 de l'article 6.55 du *Règlement de zonage* n° 1872 qui l'interdit;

QU'aucuns frais ne soient exigés au propriétaire de l'immeuble pour cette dérogation mineure.

« ADOPTÉE »

26-08-0627 Dérogation mineure / 500, rue Boileau / Marge avant secondaire, nombre d'arbres et distance de plantation / Lot 6 442 224 / Zone HMF-305 / CCU n° 26-07-0059

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 500, rue Boileau;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 26-07-0059 formulée par le comité consultatif d'urbanisme, lors d'une réunion tenue le 8 juillet 2026;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 15 juillet 2026;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil municipal, relativement à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que des vérifications ont été effectuées auprès du Service du génie et de l'environnement et du Service du greffe et des affaires juridiques afin d'évaluer la possibilité de réduire la largeur de la servitude aux frais du demandeur;

CONSIDÉRANT qu'il a été convenu qu'une réduction de la largeur de la servitude serait possible, à condition qu'un dégagement minimal de 3 mètres soit maintenu entre la conduite pluviale et la limite de la servitude;

CONSIDÉRANT que la servitude pourrait ainsi être réduite à une largeur approximative de 11 mètres, permettant de dégager une distance de plus de 4 mètres entre celle-ci et le bâtiment projeté;

CONSIDÉRANT que cet espace serait suffisant pour permettre la plantation des arbres exigés par la réglementation municipale, et que, par conséquent, l'élément relatif au nombre d'arbres peut être retiré de la demande de dérogation mineure;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Alexandre Ménard-Levasseur
APPUYÉ PAR la conseillère Sarah Champagne
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 500, rue Boileau, afin d'autoriser :

- une marge avant secondaire de 15,75 mètres, en dérogation à la grille des usages et normes de la zone HMF-305 du *Règlement de zonage* (règlement n° 1872) qui prévoit une marge avant secondaire maximale de 7,0 mètres;
- la plantation d'arbres à 0,40 mètre de l'emprise de la rue, en dérogation à l'article 6.94 du règlement n° 1872 qui prévoit que tout arbre doit être planté à une distance minimale d'un mètre de l'emprise d'une rue.

« ADOPTÉE »

26-08-0628 PIIA / 275, rue Chicoine / Concept d'affichage / Lot 1 545 754 / Zone MXU-725 / CCU n° 26-07-0061

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 275, rue Chicoine;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 26-07-0061 du comité consultatif d'urbanisme, résultant de son analyse à l'égard de la conformité du projet aux objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* (règlement n° 1277) faite lors d'une réunion tenue 8 juillet 2026;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.3 du règlement n° 1277, il revient au conseil d'approuver ou non, par résolution, le plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Nancy Dallaire

APPUYÉ PAR le conseiller John McRae

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 275, rue Chicoine, le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif au concept d'affichage, tel que présenté lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 juillet 2026.

« ADOPTÉE »

26-08-0629 Dérogation mineure / 196, chemin de l'Anse / Hauteur des portes de garage et superficie du garage détaché / Lots 1 831 573 et 1 834 117 / Zones AGR-1005 et AID-1008 / CCU n° 26-07-0063

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 196, chemin de l'Anse;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 26-07-0063 formulée par le comité consultatif d'urbanisme, lors d'une réunion tenue le 8 juillet 2026;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 15 juillet 2026;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil municipal, relativement à cette demande de dérogation mineure;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Alexandre Ménard-Levasseur

APPUYÉ PAR le conseiller Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 196, chemin de l'Anse, afin d'autoriser :

- une superficie d'implantation au sol de 168 mètres carrés pour un garage détaché en dérogation au tableau 6.10 de l'article 6.27 du *Règlement de zonage* (règlement n° 1872) qui prévoit une superficie d'implantation au sol maximale de 150 mètres carrés;
- une hauteur de 3,66 mètres pour les trois portes de garage du garage détaché en dérogation au tableau 6.10 de l'article 6.27 du règlement n° 1872 qui prévoit une hauteur maximale de 3,05 mètres.

« ADOPTÉE »

26-08-0630 PIIA / 196, chemin de l'Anse / Nouvelle construction résidentielle / Lots 1 831 573 et 1 834 117 / Zones AGR-1005 et AID-1008 / CCU n° 26-07-0062

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 196, chemin de l'Anse;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 26-07-0062 du comité consultatif d'urbanisme, sous réserve de certaines conditions, résultant de son analyse à l'égard de la conformité du projet aux objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* (règlement n° 1277) faite lors d'une réunion tenue 8 juillet 2026;

CONSIDÉRANT la résolution 26-08-0629 par laquelle le conseil accepte la demande de dérogation mineure relative audit immeuble;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.3 du règlement n° 1277, il revient au conseil d'approuver ou non, par résolution, le plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Alexandre Ménard-Levasseur

APPUYÉ PAR la conseillère Sarah Champagne

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 196, chemin de l'Anse, le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif au projet de construction d'une habitation unifamiliale, tel que présenté lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 juillet 2026, et ce, à la condition que le revêtement de maçonnerie du rez-de-chaussée de la partie centrale de la maison soit continu sur les deux murs latéraux.

« ADOPTÉE »

26-08-0631 PIIA / 2769, chemin Saint-Louis / Agrandissement / Lot 4 498 782 / Zone AMU-810 / CCU n° 26-07-0064

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 2769, chemin Saint-Louis;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 26-07-0064 du comité consultatif d'urbanisme, sous réserve de certaines conditions, résultant de son analyse à l'égard de la conformité du projet aux objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* (règlement n° 1277) faite lors d'une réunion tenue le 8 juillet 2026;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.3 du règlement n° 1277, il revient au conseil d'approuver ou non, par résolution, le plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Alexandre Ménard-Levasseur

APPUYÉ PAR la conseillère Sarah Champagne

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 2769, chemin Saint-Louis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif au projet de construction d'un agrandissement de la résidence, tel que présenté lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 juillet 2026, et ce, à la condition que les plans soient modifiés afin de refléter la nouvelle proposition comprenant les éléments suivants :

- retravailler l'implantation de l'agrandissement en y intégrant un décroché permettant d'atténuer l'effet linéaire sur la façade principale;
- revoir la toiture de l'agrandissement afin de reprendre les mêmes pentes que celles de la maison actuelle;
- reprendre le gabarit des fenêtres existantes afin de maintenir une cohérence dans le traitement des ouvertures;
- prolongation du revêtement de pierre au bas des murs sur la façade principale;
- relocalisation de la porte du logement accessoire afin qu'elle ne soit pas située sur la façade principale;
- réduction de la largeur de l'aire de stationnement en arc de cercle à 4 mètres, conformément aux dispositions du tableau 6.35 de l'article 6.55 de la réglementation.

« ADOPTÉE »

26-08-0632 PIIA / 2769, chemin Saint-Louis / Garage détaché / Lot 4 498 782 / Zone AMU-810 / CCU n° 26-07-0065

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 2769, chemin Saint-Louis;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 26-07-0065 du comité consultatif d'urbanisme, résultant de son analyse à l'égard de la conformité du projet aux objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* (règlement n° 1277) faite lors d'une réunion tenue le 8 juillet 2026;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.3 du règlement n° 1277, il revient au conseil d'approuver ou non, par résolution, le plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Alexandre Ménard-Levasseur

APPUYÉ PAR la conseillère Vanessa Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 2769, chemin Saint-Louis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif au projet de construction d'un garage détaché, tel que présenté lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 juillet 2026.

« ADOPTÉE »

26-08-0633 PIIA / 150, avenue du Club / Revêtement extérieur / Lot 1 546 466 / Zone HFA-529 / CCU n° 26-07-0066

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 150, avenue du Club;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 26-07-0066 du comité consultatif d'urbanisme, sous réserve d'une condition, résultant de son analyse à l'égard de la conformité du projet aux objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* (règlement n° 1277) faite lors d'une réunion tenue le 8 juillet 2026;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.3 du règlement n° 1277, il revient au conseil d'approuver ou non, par résolution, le plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Nancy Dallaire

APPUYÉ PAR la conseillère Vanessa Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 150, avenue du Club, le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif au projet de changement du revêtement extérieur du bâtiment principal, tel que présenté lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 juillet 2026, et ce, à la condition d'utiliser un matériau en bois véritable rappelant l'aspect patrimonial du bâtiment principal, soit un bardeau de cèdre ou en clin à l'horizontale.

« ADOPTÉE »

26-08-0634 PIIA / 172, rue Meloche / Agrandissement / Lot 1 546 779 / Zone VIL-1020 / CCU n° 26-07-0067

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 172, rue Meloche;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 26-07-0067 du comité consultatif d'urbanisme, sous réserve de certaines conditions, résultant de son analyse à l'égard de la conformité du projet aux objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* (règlement n° 1277) faite lors d'une réunion tenue le 8 juillet 2026;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.3 du règlement n° 1277, il revient au conseil d'approuver ou non, par résolution, le plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Luc Marsan

APPUYÉ PAR le conseiller John McRae

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 172, rue Meloche, le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif au projet de construction d'un agrandissement de la résidence, tel que présenté lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 juillet 2026, et ce, à la condition que le revêtement de pierre et le porche, exigés en vertu de la résolution 24-05-0378, soient réalisés conformément aux plans approuvés.

« ADOPTÉE »

26-08-0635 Toponymie / Désignation / Patinoire Léo-Dufour et parc de la Montée-Cadieux / Ajout à la liste officielle des odonymes et des toponymes de la Ville / Demande d'officialisation

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'attribuer un nom à la nouvelle patinoire réfrigérée sur la rue Maurice-Richard et au parc de voisinage localisé sur la montée Cadieux;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité de toponymie d'attribuer les noms suivants :

- « patinoire Léo-Dufour » à la nouvelle patinoire réfrigérée sur la rue Maurice-Richard, et ce, ayant obtenu l'acceptation de la famille;
- « parc de la Montée-Cadieux » au parc de voisinage localisé sur la montée Cadieux;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Alexandre Ménard-Levasseur

APPUYÉ PAR la conseillère Nancy Dallaire

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soient ajoutés les noms suivants à la liste des toponymes et des odonymes de la Ville :

- patinoire Léo-Dufour pour désigner la patinoire réfrigérée sur la rue Maurice-Richard;
- parc de la Montée-Cadieux pour désigner le parc de voisinage localisé sur la montée Cadieux;

QUE la demande soit transmise à la Commission de toponymie pour l'officialisation des noms « patinoire Léo-Dufour » et « parc de la Montée-Cadieux ».

« ADOPTÉE »

La conseillère Nancy Dallaire prend la parole pour mentionner que la Ville souhaite inscrire durablement le nom de Léo Dufour dans la communauté en nommant sa nouvelle patinoire extérieure réfrigérée « Patinoire Léo-Dufour » à la mémoire de ce jeune homme passionné de sport (notamment le hockey), reconnu pour son engagement, son esprit d'équipe, son goût du dépassement et sa présence auprès des jeunes.

26-08-0636 Refus / Demande de modification du plan et de la réglementation d'urbanisme pour les zones IPR-602 et IPR-603

CONSIDÉRANT que les propriétaires des terrains visés aux zones IPR-602 et IPR-603 ont demandé la modification du Plan d'urbanisme et de la réglementation d'urbanisme afin d'y permettre l'intégralité de la classe d'usages « Industrie mixte (I2) », d'autoriser les modes d'implantation jumelée et contiguë et de modifier des normes relatives au lotissement et à l'implantation des bâtiments;

CONSIDÉRANT que ces zones s'inscrivent dans un secteur identifié comme parc industriel de prestige, voué à l'accueil d'entreprises génératrices d'emplois à valeur ajoutée et à la compatibilité avec les milieux résidentiels adjacents;

CONSIDÉRANT que le Plan d'urbanisme et la réglementation en vigueur, tel que confirmé lors de la révision adoptée en 2025, visent notamment à préserver cette vocation et à limiter les usages liés à la logistique et aux activités susceptibles d'engendrer des nuisances incompatibles avec la proximité de résidences;

CONSIDÉRANT que, dans ce contexte, l'autorisation de plein droit de l'ensemble des usages de la classe « Industrie mixte (I2) », qui correspondent à des activités d'entreposage, de logistique, de distribution et de vente en gros, ne répond pas aux orientations municipales recherchées;

CONSIDÉRANT qu'un outil de contrôle tel qu'un Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) permettrait, lorsque requis, d'évaluer au mérite un projet particulier, d'en mesurer les retombées économiques, de s'assurer de sa compatibilité avec le secteur et d'imposer les conditions nécessaires pour limiter les impacts sur le voisinage;

CONSIDÉRANT que le maintien d'espaces stratégiques destinés à l'industrie de prestige est essentiel afin de permettre l'implantation future d'entreprises complémentaires aux activités de l'Hôpital régional de Vaudreuil-Soulanges et de saisir les occasions de développement économique susceptibles de découler de la présence de cet équipement régional;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Nancy Dallaire
APPUYÉ PAR le conseiller John McRae
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil estime qu'il est dans l'intérêt public de préserver le potentiel de développement du parc industriel Henry-Ford pour des usages industriels de prestige susceptibles de contribuer à l'émergence d'un pôle économique associé à l'Hôpital régional de Vaudreuil-Soulanges, de favoriser la création d'emplois spécialisés pour les résidents de Vaudreuil-Dorion et de maximiser les retombées économiques à long terme pour la collectivité;

QUE soit refusée la demande de modification du Plan d'urbanisme et de la réglementation d'urbanisme visant les zones IPR-602 et IPR-603, telle que formulée par les propriétaires;

QUE la Ville indique aux propriétaires que la Ville demeure ouverte à l'analyse de projets particuliers présentés dans le cadre d'une demande de Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI), lorsque ceux-ci démontreront une plus-value économique, urbanistique ou environnementale et respecteront les objectifs de développement du secteur.

« ADOPTÉE »

26-08-0637 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordre de changement n° 1 / Appel d'offres n° 401-110-26-R1852.04 / Entrepreneur général / Fourniture, livraison et installation de certains éléments compris au Plan directeur de la signalétique extérieure de la Ville

Le conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles de l'entrepreneur général dans le cadre de la fourniture, livraison et installation de certains éléments compris au Plan directeur de la signalétique extérieure de la Ville (appel d'offres n° 401-110-26-R1852.04) comprenant l'ordre de changement n° 1 totalisant un montant de 10 350 \$, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du *Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* (règlement n° 1811).

26-08-0638 Appui / Demande d'autorisation à la Commission de la protection des terres agricoles du Québec / Utilisation à d'autres fins qu'agricole / Lot 1 830 859 / 2845, route Harwood / Zone AGR-1010

CONSIDÉRANT la demande n° 2026-40062 d'appui à la demande d'autorisation d'utilisation à des fins autres qu'agricoles n° 454515 que la personne morale Ferme d'Hiver inc. souhaite déposer à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'autoriser l'installation de quatre habitations additionnelles pour travailleurs saisonniers;

CONSIDÉRANT que la terre visée par la présente demande se trouve sur le lot 1 830 859, d'une superficie totale de 10,11 hectares, située en zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT que la superficie visée par la demande d'autorisation totalise environ 0,34 hectare;

CONSIDÉRANT que la personne morale Ferme d'Hiver inc. est une entreprise agricole spécialisée dans la culture de fraises en serre, dans des salles fermées aménagées à l'intérieur d'une serre de 1 hectare;

CONSIDÉRANT que le lot 1 830 859 est actuellement occupé par plusieurs bâtiments et ouvrages, dont une serre de 1 hectare, des bâtiments de rangement, un kiosque de vente de fruits et légumes ainsi que deux habitations destinées aux travailleurs saisonniers;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 1 830 859, Les Serres Vaudreuil inc., a déposé, le 7 octobre 2021, une déclaration auprès de la CPTAQ visant l'installation de deux habitations destinées à loger des travailleurs saisonniers sur le lot 1 830 859, et qu'un avis de conformité a été délivré par la CPTAQ le 11 février 2022;

CONSIDÉRANT que le lot 1 830 859 est situé dans la zone AGR-1010 et que le Règlement de zonage n° 1872 autorise les habitations agricoles destinées aux travailleurs;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour Ferme d'Hiver inc., de présenter une demande d'autorisation à la CPTAQ afin de permettre l'utilisation à des fins autres qu'agricoles de la superficie visée;

CONSIDÉRANT que le projet présenté est conforme à la réglementation d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin réel de l'entreprise en matière d'hébergement des travailleurs saisonniers;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation a été analysée en fonction des critères prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT que les possibilités d'utilisation des parties des lots visées à des fins d'agriculture ne seront pas compromises, car les superficies sont déjà utilisées par des bâtiments;

CONSIDÉRANT que le projet visé n'entraîne aucune conséquence négative sur l'utilisation, le développement et les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun impact pour les établissements de production animale, car il n'y a pas de distances séparatrices applicables;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun impact sur l'homogénéité du site qui pourra être remis en culture;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucune contrainte négative sur la préservation des ressources eau et sol;

CONSIDÉRANT que le projet n'a pas d'impact défavorable sur le développement et les conditions socioéconomiques de la région ainsi que sur la viabilité de la collectivité;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Vanessa Leduc

APPUYÉ PAR le conseiller John McRae

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville appuie le requérant dans sa demande d'autorisation d'utilisation à d'autres fins qu'agricoles n° 454515 auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant l'installation de quatre habitations additionnelles pour travailleurs saisonniers sur le lot 1 830 859.

« ADOPTÉE »

26-08-0639 Adoption de résolution / PPCMOI / 45, rue du Chanoine-Groulx / Habitation trifamiliale / Lot 6 675 296 / CCU n° 26-05-0040

CONSIDÉRANT une demande d'approbation de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à l'égard de la propriété sise au 45, rue du Chanoine-Groulx;

CONSIDÉRANT que la demande vise à régulariser une situation existante;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (règlement n° 1740);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 26-05-0040 formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 12 mai 2026;

CONSIDÉRANT que le premier projet de résolution a été adopté à une séance tenue le 1^{er} juin 2026;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 6 juillet 2026 à 18 h 30;

CONSIDÉRANT que le second projet de résolution a été adopté à une séance tenue le 6 juillet 2026;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un avis publié le 20 juillet 2026, les personnes intéressées, ayant le droit de signer une demande pour que la présente résolution soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter, avaient la possibilité de le faire par écrit jusqu'au 28 juillet 2026 à 16 h 30;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide n'a été reçue;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller John McRae

APPUYÉ PAR la conseillère Sarah Champagne

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (règlement n° 1740), une résolution ayant pour effet d'accepter la demande d'autorisation portant sur un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin de permettre la présence de l'habitation trifamiliale (H2) isolée sur la propriété située au 45, rue du Chanoine-Groulx;

QUE toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

26-08-0640 Autorisation de signature / Entente / Logements abordables, sociaux ou familiaux / 333, rue Boileau

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction n° 2025-23168, déposée par 9547-2692 Québec inc., visant un projet de redéveloppement consistant en la construction de deux bâtiments multifamiliaux au 333, rue Boileau, comprenant au total 500 logements, dont 50 logements abordables;

CONSIDÉRANT que ce projet est assujéti au *Règlement sur l'assujettissement de tout permis de construction d'unités résidentielles faisant partie de la classe H3 à la conclusion d'une entente entre le demandeur et la Ville en vue d'améliorer l'offre en matière de logements abordables, sociaux ou familiaux* (règlement n° 1818), en vertu de l'article 2 de ce dernier;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 4 du règlement n° 1818, nul ne peut obtenir un permis de construction pour un projet assujéti sans qu'une entente entre le demandeur du permis et la Ville ait été conclue;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 8 du règlement n° 1818, une contribution financière peut être versée par le propriétaire afin de permettre l'amélioration de l'offre de logements abordables, sociaux ou familiaux sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que les montants de cette contribution financière sont prévus au Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités (règlement n° 1709);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 8.18.1 du règlement n° 1709, la contribution financière est calculée selon la somme du nombre d'unités de logement construit, multiplié par 583 \$ pour tout projet de construction correspondant à un projet de redéveloppement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 8 du règlement n° 1818 et de l'article 8.18.3 du règlement n° 1709, la contribution peut être réduite à 292 \$ pour les logements abordables;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Vanessa Leduc

APPUYÉ PAR le conseiller John McRae

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le directeur général et la directrice du Service de l'aménagement du territoire soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relative à l'amélioration de l'offre en matière de logement social, abordable ou familial, avec 9547-2692 Québec inc., à l'égard du projet de construction de deux bâtiments multifamiliaux devant comprendre en tout 500 logements dont 50 logements abordables;

QUE la contribution soit faite par le versement, par le propriétaire, d'une somme totale de 276 950 \$ et que cette somme soit déposée dans le fonds sur les logements abordables, sociaux ou familiaux créé et géré par la Ville.

« ADOPTÉE »

26-08-0641 Autorisation de signature / Demande d'aide financière / Nature-Action Québec – Programme Incub'nature / Volet – Protection des eaux / Plan de restauration des berges et des étangs du parc nature Harwood

CONSIDÉRANT Que, depuis l'acquisition du parc nature Harwood, la Ville a entamé d'importants travaux de reboisement dans une perspective de protection et de mise en valeur de ses milieux naturels;

CONSIDÉRANT que le parc nature Harwood comprend des boisés en développement, ainsi que cinq étangs qui forment une mosaïque d'habitats favorables à de nombreuses espèces végétales et animales;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite se doter d'un plan de lutte contre le phragmite envahissant ainsi que d'un plan d'aménagement et de restauration des berges et des étangs du parc nature Harwood;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide du Programme Incub'nature de Nature Action Québec (NAQ) – volet Protection des eaux;

CONSIDÉRANT que le programme susdit offre une contribution pouvant couvrir 50 % des coûts admissibles jusqu'à un maximum de 10 000 \$ pour de l'assistance sous la forme de services professionnels;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à en respecter toutes les modalités qui lui sont applicables ou qui sont applicables à son projet;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Alexandre Ménard-Levasseur

APPUYÉ PAR le conseiller John McRae

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit déposée une demande d'aide financière auprès de Nature-Action Québec, dans le cadre du Programme Incub'nature – volet Protection des eaux, pour le financement du Projet de restauration des berges et des étangs du parc nature Harwood;

QUE la directrice et la chef de division – Environnement du Service du génie et de l'environnement soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, le formulaire de demande d'aide financière et tout autre document utile et nécessaire, afin de donner plein effet à la présente.

« ADOPTÉE »

26-08-0642 Adoption / Règlement n° 1872-02 / Zonage / Ajustement de diverses dispositions

La greffière adjointe mentionne l'objet du règlement et le fait qu'aucun changement n'y ait été apporté depuis le second projet adopté.

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement n° 1872-02 a été adopté à une séance tenue le 15 juin 2026;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 6 juillet 2026 à 18 h;

CONSIDÉRANT que le second projet de règlement n° 1872-02 a été adopté avec changement à une séance tenue le 6 juillet 2026;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un avis publié le 16 juillet 2026, les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande pour que le présent règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, avaient la possibilité de le faire jusqu'au 24 juillet 2026;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide n'a été reçue;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Luc Marsan
APPUYÉ PAR la conseillère Vanessa Leduc
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le règlement n° 1872-02 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n°1872 afin d'ajuster diverses dispositions ».

« ADOPTÉE »

26-08-0643 Adoption / Règlement n° 1790-02 / Programme d'incitatifs financiers pour les immeubles identifiés au Plan particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Harwood – De Lotbinière / Délais à respecter pour débiter et réaliser les travaux admissibles

La greffière adjointe mentionne l'objet du règlement et le fait qu'aucun changement n'y ait été apporté depuis le projet déposé.

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 1790-02 a été déposé à une séance tenue le 6 juillet 2026;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Nancy Dallaire
APPUYÉ PAR le conseiller Luc Marsan
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le règlement n° 1790-02 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement décrétant un programme d'incitatifs financiers pour les immeubles identifiés au Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Harwood – De Lotbinière afin d'ajouter des délais pour débiter et réaliser les travaux admissibles ».

« ADOPTÉE »

26-08-0644 Adoption / Règlement d'emprunt n° 1828-01 / Acquisition des lots 3 976 923 et 3 796 929 / Augmentation de la dépense et de l'emprunt

La greffière adjointe mentionne l'objet du règlement ainsi que le mode de financement, de paiement ou de remboursement de la dépense décrétée par celui-ci et le fait qu'aucun changement n'y ait été apporté depuis le projet déposé.

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 1828-01 a été déposé à une séance tenue le 6 juillet 2026;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Sarah Champagne
APPUYÉ PAR le conseiller John McRae
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le règlement d'emprunt n° 1828-01 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement d'emprunt n° 1828 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 3 368 000 \$ ».

« ADOPTÉE »

26-08-0645 Adoption avec changements / Règlement n° 1709-39 / Tarification / Abonnement gratuit à la bibliothèque pour les étudiants fréquentant un établissement d'enseignement postsecondaire situé à Vaudreuil-Dorion et ajustement du tarif des cours de natation privés

La greffière adjointe mentionne l'objet du règlement et les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 1709-39 a été déposé à une séance tenue le 6 juillet 2026;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller John McRae
APPUYÉ PAR le conseiller Luc Marsan
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le règlement n° 1709-39 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités n°1709 afin d'ajouter l'abonnement gratuit à la bibliothèque pour les étudiants fréquentant un établissement d'enseignement postsecondaire situé à Vaudreuil-Dorion et d'ajuster le tarif des cours de natation privés »

soit adopté avec changements suivants :

- l'ajout à la fin du titre du règlement de la phrase « et d'ajuster le tarif des cours de natation privés »;
- le remplacement de la ligne 11.7.4 de l'Annexe 11 par :

« Cours de natation privés

- résident 10 \$/10 min.
Minimum 30 minutes
- non-résident 17\$/10 min.
Minimum 30 minutes ».

« ADOPTÉE »

26-08-0646 Adoption / Règlement n° 1879 / Entente relative à la cour municipale commune de Vaudreuil-Soulanges

La greffière adjointe mentionne l'objet du règlement et le fait qu'aucun changement n'y ait été apporté depuis le projet déposé.

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 1879 a été déposé à une séance tenue le 6 juillet 2026;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Vanessa Leduc
APPUYÉ PAR le conseiller John McRae
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le règlement n° 1879 intitulé :

« Règlement autorisant la conclusion d'une entente relative à la Cour municipale commune de Vaudreuil-Soulanges ».

« ADOPTÉE »

26-08-0647 Autorisations de la Direction générale

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Sarah Champagne
APPUYÉ PAR le conseiller Alexandre Ménard-Levasseur
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'entériner les autorisations accordées par la Direction générale apparaissant à la liste datée du 28 juillet 2026.

« ADOPTÉE »

26-08-0648 Période d'intervention des membres du conseil

Les membres du conseil ont maintenant la possibilité d'intervenir.

La conseillère Sarah Champagne souligne la belle performance de l'équipe de Cheerleading G-Force Storm du Club Gymini qui a remporté la médaille de bronze dans la catégorie U16 – Niveau 2 lors du Tournoi mondial AIA, présenté du 15 au 20 juillet dernier à l'Auditorium de Verdun, rassemblant des athlètes provenant de 15 pays.

Le conseiller John McRae souligne le bon coup des équipes du Service des travaux publics pour l'installation, dans la baie de Vaudreuil, de deux belles balançoires fabriquées à partir de vieux bancs récupérés. Il poursuit avec son coup de cœur pour les jeunes qui participent aux camps de jour artistiques et qui exposent leurs belles œuvres au Pôle municipal.

26-08-0649 Deuxième période de questions

Les personnes présentes ont l'occasion de poser des questions aux membres du conseil.

Les questions ainsi que les réponses peuvent être entendues dans leur intégralité en visionnant la séance du conseil, en direct ou en différé, sur le site Internet de la Ville.

26-08-0650 Levée de la séance

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller John McRae
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'à 20 h 20 la séance soit levée.

« ADOPTÉE »

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

François Séguin, maire suppléant

Catherine Ricart, notaire
Greffière adjointe